

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le mercredi 18 novembre, à 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian BARDIN, Maire de la commune de Cubry-les-Faverney.

Présents : Robert PHILIPPOT, Pascal DUMAIN, David DIAS, Remi FAUCOGNEY, Aurélie SLUZALEK, Céline VILLEMEN, GOGUILLOT Alain

Absent : Robert PHILIPPOT, Sébastien COQUELLE, OGIER Catherine

M. David DIAS a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération : vote du compte de gestion 2019 du SIVU du réseau câblé Cubry-les-Faverney/Menoux

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°70-2019-12-26-002 en date du 26 décembre 2019 portant dissolution du SIVU du réseau câblé Cubry les Faverney et Menoux au 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, il revient à ces 2 communes de voter le compte de gestion 2019.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir vérifié que le compte de gestion dressé par le receveur est conforme aux écritures de l'ordonnateur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du SIVU du réseau câblé
- AUTORISE monsieur Christian BARDIN, maire de Cubry les Faverney à viser et certifier conforme le compte de gestion au nom des communes de Cubry les Faverney et Menoux.

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : vote du compte administratif 2019 du SIVU du réseau câblé Cubry-les-Faverney/Menoux

Pour faire suite à la délibération n°37-2020 adoptée précédemment, de la même manière, il est procédé à l'examen du compte administratif du budget du SIVU du réseau câblé.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 2019 : 4 236,18 euros

Recettes 2019 : 3 012,77 euros

Solde 2019 : - 1 223,41 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses 2019 : 6 750,00 euros

Recettes 2019 : 0,00 euros

Report 2018 : fonctionnement recettes 11 692,67 euros

Résultat 2019 : 3 719,26 euros

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2019 du budget du SIVU du réseau câblé.

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : reprise des résultats du SIVU du réseau câblé dans les communes de Cubry-les-Faverney et Menoux

Pour faire suite à la délibération n°37-2020 adoptée précédemment, de la même manière, il est procédé à la reprise des résultats 2019 du SIVU du réseau câblé, conformément à l'arrêté préfectoral, de la façon suivante :

Pour la commune de CUBRY LES FAVERNEY (répartition des comptes à hauteur de 37%)

- R002 excédent de fonctionnement reporté : 3 873,63 euros
- D001 déficit d'investissement reporté : 2 497,46 euros.

Pour la commune de MENOUX : (répartition des comptes à hauteur de 63%)

- R002 excédent de fonctionnement reporté : 6 595,63 euros
- D001 déficit d'investissement reporté : 4 252,54 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces intégrations budgétaires.

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : durée d'amortissement des subventions d'équipement du SIVU

Monsieur le maire expose à l'assemblée la réglementation en matière d'amortissement : les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes à pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204X conformément à l'article L.2321-2-28 du CGCT.

A cet effet, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, compte tenu de l'intégration des résultats du SIVU dans le budget communal, de fixer :

- A 5 ans la durée d'amortissement de la participation des travaux d'installation d'antennes TNT aux abonnés de l'ancien réseau câblé du SIVU (37% de 6 750 euros au 20422).

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : répartition des subventions 2020 aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de répartir aux associations mentionnées ci-dessous la somme de 996,52 euros :
 - ADAPEI : 30 euros
 - ADMR Vauvillers : 50 euros
 - ADMR Amance : 50 euros
 - ASSOCIATION FRANCAISE DE MYOPATHIE : 30 euros
 - DON DU SANG ST REMY EN COMTE : 80 euros
 - ELIAD : 50 euros
 - OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE Polaincourt : 39,75 euros
 - OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE Saint Remy : 71,77 euros
 - POMPIERS DE ST REMY EN COMTE : 100 euros
 - SEMONS L'ESPOIR : 45 euros
 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES/ RE AGIR : 50 euros

- LA CUPREENNE : 200 euros
- A.C.C.A. Cubry les Faverney : 200 euros

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : extension du périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec intégration de la commune d'Anchenoncourt et chazel

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles.

La modification de périmètre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Les organes délibérants de l'EPCI et des communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable.

L'admission de commune nouvelle suppose l'accord des communes membres de l'EPCI.

Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 du CGCT.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commune d'Anchenoncourt et Chazel a délibéré dans ce sens le 23 juillet 2020.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour cette intégration lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020.

Désormais, il convient que l'ensemble des 38 communes se prononcent au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

D'accepter l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat du Collège de Favorney

Le maire indique que suite à la modification des statuts du Syndicat du Collège de Favorney approuvé par conseil syndical en date du 18 février 2020, il y a lieu de désigner un délégué titulaire (et non 2 comme auparavant) ainsi qu'un suppléant.

Madame Aurélie SLUZALEK est désignée déléguée titulaire.

Madame Catherine OGIER est désignée déléguée suppléante.

Vote : 8 pour 0 contre

Objet de la délibération : admission en non-valeur

Le maire indique que le Comptable Public propose de présenter au conseil municipal la somme de 357,18 euros en admission en non-valeur (ANV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*DECIDE l'admission en non-valeur de 357,18 euros.

Vote : 8 pour 0 contre

Le Maire, Christian BARDIN

